

SM de l'échangeur de Autechaux - Baume-les-Dames (EUROPOLYS) (Siren : 252501416)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé	
Syndicat à la carte	non	
Commune siège	Baume-les-Dames	
Arrondissement	Besancon	
	Desariçon	
Département	Doubs	

Date de création

Date de création	25/10/1995
Date d'effet	25/10/1995

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Arnaud MARTHEY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel des Services	
Numéro et libellé dans la voie	5 Rue Barbier	
Distribution spéciale		
Code postal - Ville	25110 BAUME LES DAMES	
Téléphone	03 81 84 36 84	
Fax		
Courriel	contact@europolys.fr	
Site internet		

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres	
Bonification de la DGF	non	
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non	
Autre taxe	non	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non	
Autre redevance	non	

Population

Population totale regroupée	32 486
Densité moyenne	43,90

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
25	CC des Deux Vallées Vertes (200068294)	CC
25	CC du Doubs Baumois (242504447)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, teuritique, puispuair de da aéroppertuair de point de l'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, teuritoire, puispuair de da aéroppertuair de point de l'activité de la commercialisation de la voir de la conse d'activités sur le territoire des communes, - Assure l'équipement et la commercialisation des terrains du parc d'activités, - Gère les parties communes, les services communes, les ouvrages propres des zones d'activités à l'exclusion de la voirie routière, des réseaux d'eaux potables, d'assainissement, de distribution d'énergie électrique, de gaz naturel et de téléphone, -Séassure du respect des modalités de répartition, par la commune d'implantation, du produit de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activités, entre la commune d'implantation, le syndicat mixte et les personnes morale adhérentes, - Donne un avis sur l'exonération éventuelle de taxe professionnelle qui relève de la compétence de la commune d'implantation, - Finance les dépenses de fonctionnement administratif, à l'entretien des parties communes, des services commune et des ouvrages propres des zones du syndicat.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources: DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)